

REGLEMENT DE JEU
JEU « VOYAGES A GAGNER »
DU 30 mai 2017 AU 26 juin 2017



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 € dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») qui se déroulera entre le 30 mai et le 26 juin 2017.**

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux **personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine, Corse comprise, ayant rempli les conditions de participation au Jeu ci-après énumérées (ci-après le « Participant »).

Ne peuvent pas participer au jeu toute personne, physique ou morale, ayant participé à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Pour pouvoir jouer le consommateur a deux possibilités :

1- **Entre le 30 mai et le 26 juin 2017**, le consommateur ayant **effectué un ou plusieurs achat(s) d'une valeur minimale de vingt (20) euros** (*hors carburant et services (billetterie, bijouterie, parapharmacie, services financiers et assurances, voyage, cartes cadeaux*)), dans un **hypermarché à enseigne Carrefour** (*voir liste en annexe*), récupèrera un code lors de son passage en caisse présent sur un coupon. Le participant est alors invité à se connecter à la plateforme de jeu **www.carrefour.fr/ocean-buddies** **entre le 30 mai et le 26 juin 2017** et devra renseigner les champs suivants :

Etape 1 :

- Le code mentionné sur le coupon caisse
- Cocher le captcha
- Et valider l'étape 1 en cliquant sur le bouton « Je participe »

Etape 2 :

- Nom (champs obligatoire)
- Prénom (champs obligatoire)
- Email (champs obligatoire)
- Numéro de téléphone (fixe ou mobile) (champs obligatoire)
- Le code postal et le magasin Hypermarché Carrefour dans lequel le code a été édité (Champ obligatoire)
- Cocher la case permettant d'accepter le règlement
- Le participant devra ensuite valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

2- **Entre le 30 mai et le 26 juin 2017**, le consommateur ayant **effectué un ou plusieurs achat(s) d'une valeur minimale de vingt (20) euros** sur le site Carrefour Drive (www.courses.carrefour.fr/drive.com) et

REGLEMENT DE JEU
JEU « VOYAGES A GAGNER »
DU 30 mai 2017 AU 26 juin 2017



ayant cliqué sur la bannière de jeu placée sur la page de confirmation du paiement du Panier d'Achat pourra participer au Jeu, dans la limite de une participation par jour.

Le Jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette. Cependant le jeu n'est pas accessible sur l'application mobile Carrefour Drive pour smartphone & tablette.

Une bannière lui proposera un lien lui permettant d'accéder directement au formulaire du jeu sur www.carrefour.fr/ocean-buddies et devra renseigner tous les champs suivants :

Etape 1 :

- Prénom (Champs obligatoire)
- Nom (Champs obligatoire)
- Email (Champs obligatoire)
- Numéro de téléphone (fixe ou mobile) (Champs obligatoire)
- Le code postal et le magasin Hypermarché Carrefour dans lequel le client retirera sa commande (Champ obligatoire)
- Cocher la case permettant d'accepter le règlement

Le participant devra ensuite valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Il est précisé que le Jeu n'est valable que si le client a choisi un **Drive rattaché à un hypermarché à enseigne « Carrefour »**. Autrement dit, les Drive des supermarchés à enseigne « Carrefour Market » ne participent pas à ce Jeu. Les Drives participants au Jeu sont listés en annexe.

Nombre de participations autorisées :

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par foyer (*personnes vivant sous le même toit*), par code unique (mentionné sur le coupon caisse émis) **et par jour durant la période du Jeu** (*sous réserve d'avoir réalisé un nouvel achat et ainsi d'avoir obtenu un nouveau code*).

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

Le Participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation de ses achats, totale ou partielle, la participation au Jeu sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu sera, par conséquent, annulée.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, ses noms, prénoms, numéro de téléphone sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal et/ou électronique.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée,...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

REGLEMENT DE JEU
JEU « VOYAGES A GAGNER »
DU 30 mai 2017 AU 26 juin 2017



Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seront automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site **www.carrefour.fr/ocean-buddies** Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a un (1) gagnant par semaine, soit quatre (4) au total. Chaque gagnant sera désigné par tirage au sort, sous contrôle d'huissier. Les tirages au sort auront lieu :

- Le mardi 6 juin pour les participations reçues entre le 30/05 et le 05/06
- Le mardi 13 juin pour les participations reçues entre le 06/06 et le 12/06
- Le mardi 20 juin pour les participations reçues entre le 13/06 et le 19/06
- Le mardi 27 juin pour les participations reçues entre le 20/06 et le 26/06

L'identité des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département et magasin gagnant) pourra être affichée sur site **www.carrefour.fr/ocean-buddies**

ARTICLE 5 : DOTATION

5.1.

Chaque gagnant remportera le lot suivant : 1 voyage à l'Ile Maurice (8 jours/6 nuits) pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 17 ans)

>> 8 jours /6 nuits à l'Ile Maurice

>> En hôtel club,

>> Formule all inclusive,

>> Pour une famille de 2 adultes, 2 enfants de moins de 17 ans,

>> Vols compris au départ de PARIS + TRANSFERT,

>> Dates de départ : séjour entre le 01/07/2017 et le 31/08/2017 (selon disponibilités)

>> Valeur estimative par famille = 8250€, tarif indicatif sans engagement de remboursement de la différence si la valeur réelle de chaque séjour était moindre.

REGLEMENT DE JEU
JEU « VOYAGES A GAGNER »
DU 30 mai 2017 AU 26 juin 2017



5.2.

Le lot est déterminé par la Société Organisatrice. Il est incessible et intransmissible.

Le lot est strictement limité à sa désignation et il ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés les mardis suivants les semaines d'inscription (le mardi 6 juin, le mardi 13 juin, le 20 juin et le mardi 27 juin) par téléphone par le directeur du magasin dans lequel le coupon renseigné lors du gain par tirage au sort a été édité, ceci afin d'organiser la remise du lot qui aura obligatoirement lieu dans ce magasin.

Lors de la remise du lot le gagnant devra présenter les originaux des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Carte d'identité ou passeport correspondant à la personne inscrite au jeu ;
- ✓ Si l'achat a été effectué en magasin, le coupon original précisant le code de participation utilisé lors de la participation et désigné gagnant par tirage au sort ;
- ✓ Si l'achat a été effectué en Drive, le bon de commande attestant que la commande a été retirée

Après vérification des documents justificatifs, le magasin Carrefour remettra le lot au gagnant, afin que ce dernier puisse se rendre à l'une des agences Carrefour Voyages.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

carrefour-service-clientes@carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

REGLEMENT DE JEU
JEU « VOYAGES A GAGNER »
DU 30 mai 2017 AU 26 juin 2017



Toute réclamation devra être adressée avant le 31 juillet 2017. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographie ou films ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Hypermarchés – Jeu « Océan Buddies – Voyage à l'Île Maurice »
Direction Marketing Hypermarchés
93 Avenue de Paris
91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement

REGLEMENT DE JEU
JEU « VOYAGES A GAGNER »
DU 30 mai 2017 AU 26 juin 2017



informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment via le site **www.carrefour.fr/ocean-buddies**. Uou adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour Hypermarchés – Jeu « Océan Buddies – Voyage à l'Île Maurice »
Direction Marketing Hypermarchés
93 Avenue de Paris
91300 Massy

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues

REGLEMENT DE JEU
JEU « VOYAGES A GAGNER »
DU 30 mai 2017 AU 26 juin 2017



dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Le participant au concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au concours,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :
 - **Carrefour Hypermarchés – Jeu « Océan Buddies – Voyage à l'Île Maurice »**
 - **Direction Marketing Hypermarchés**
 - **93 Avenue de Paris**
 - **91300 Massy**
- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

REGLEMENT DE JEU
JEU « VOYAGES A GAGNER »
DU 30 mai 2017 AU 26 juin 2017



ANNEXE 1
Liste des magasins participant

FRA007	ANTIBES
FRA066	MONTESSON
FRA076	NICE -LINGOSTIERE
FRA001	AIX EN PROVENCE
FRA115	VENISSIEUX
FRA036	ECULLY
FRA092	ROSNY S/S BOIS
FRA118	VILLIERS EN BIÈRE
FRA031	CRETEIL
FRA029	CLAYE SOUILLY
FRA084	PONTAULT COMBAULT
FRA064	MERIGNAC
FRA054	LES ULIS
FRA045	GRENOBLE -MEYLAN
FRA119	VITROLLES
FRA114	VENETTE
FRA075	NICE -TNL
FRA109	TOULON -GRAND VAR
FRA312	CHAMBOURCY
FRA363	WASQUEHAL
FRA065	MONACO
FRA342	ORMESSON
FRA009	AULNAY S/S BOIS
FRA340	OLLIOULES
FRA328	LA VILLE DU BOIS
FRA051	LATTES
FRA006	ANNECY
FRA106	ST QUENTIN EN YVELIN
FRA337	MONT ST AIGNAN
FRA102	ST CLEMENT DE RIVIER
FRA087	QUETIGNY
FRA050	LABEGE
FRA097	SETE -BALARUC
FRA035	DRANCY
FRA116	VILLABE
FRA347	ST BRICE S/S FORET
FRA027	CHARTRES
FRA323	MARSEILLE -GD LITTO
FRA060	LYON -LA PART DIEU
FRA011	BARENTIN
FRA086	PORTET S/GARONNE
FRA044	GRENOBLE -GD PLACE
FRA043	GIVORS
FRA112	TOURVILLE LA RIVIERE
FRA111	TOULOUSE -PURPAN
FRA093	RUNGIS -BELLE EPINE
FRA041	FLINS
FRA012	BEGLES

REGLEMENT DE JEU
JEU « VOYAGES A GAGNER »
 DU 30 mai 2017 AU 26 juin 2017



FRA339	MONTIGNY LES CORMEIL
FRA048	IVRY S/SEINE
FRA100	ST ANDRE LES VERGERS
FRA061	MARSEILLE -BONNEVEIN
FRA004	ANGLLET
FRA344	PUGET S/ARGENS
FRA201	ST EGREVE
HF7152	NARBONNE
FRA062	MARSEILLE -MERLAN
FRA082	PARIS -AUTEUIL
FRA063	CARRE SENART
FRA208	FRANCHEVILLE
FRA033	DIJON
FRA039	EVREUX
FRA088	RAMBOUILLET
FRA095	SARTROUVILLE
FRA094	SARAN
FRA047	L'ISLE D'ABEAU
FRA026	CHARLEVILLE MEZIERES
FRA013	BERCY -CHARENTON
FRA022	CHALONS EN CHAMPAGNE
FRA056	LIEVIN
FRA358	VALENCIENNES
FRA059	LORMONT
FRA040	EVRY
FRA351	ST PIERRE DES CORPS
FRA104	ST JEAN DE VEDAS
FRA055	LESCAR
FRA343	PERPIGNAN -ROUSSILL
FRA024	CHAMBERY -CHAMNORD
FRA315	CHELLES
FRA098	SEVRAN
FRA017	BOURGES
FRA330	L'HAY LES ROSES
FRA215	VILLENEUVE LA GARENN
FRA053	LE MANS
FRA021	CHALON S/SAONE -SUD
FRA210	VAULX EN VELIN
FRA336	MONDEVILLE
FRA077	NIMES -OUEST
FRA356	TRANS EN PROVENCE
FRA005	ANGOULINS
FRA113	BESANCON -VALENTIN
FRA108	STE GENEVIEVE DES BO
FRA083	PERPIGNAN -CLAIRA
FRA034	DOUAI -FLERS
FRA018	BREST
FRA327	LA CIOTAT
FRA042	GENNEVILLIERS
FRA074	NEVERS -MARZY
FRA058	LOMME

REGLEMENT DE JEU
JEU « VOYAGES A GAGNER »
 DU 30 mai 2017 AU 26 juin 2017



FRA302	AMIENS
FRA023	CHAMBERY -BASSENS
FRA030	CRECHES S/SAONE
FRA037	EPINAL -JEUXEY
FRA101	ST BRIEUC -LANGUEUX
FRA070	MULHOUSE -ILLZACH
HF7224	AJACCIO -FINOSELLO
FRA089	REIMS -TINQUEUX
FRA110	TOULON -MAYOL
FRA091	RENNES -CESSON
FRA032	DENAIN
FRA107	STAINS
FRA046	HEROUVILLE ST CLAIR
FRA016	BOURG EN BRESSE
FRA352	SANNOIS
FRA071	NANTES -BEAUJOIRE
FRA200	ORANGE
FRA333	L'ISLE ADAM
HF3236	FERNEY VOLTAIRE
FRA309	BRIVE LA GAILLARDE
FRA015	LIMOGES -BOISSEUIL
FRA204	SEGNY
FRA203	SALLANCHES
FRA090	RENNES -ALMA
FRA057	LILLE
FRA103	ST DENIS
FRA313	CHATEAUROUX
FRA078	NIMES -SUD
FRA345	QUIMPER
FRA019	COQUELLES
FRA331	LIBOURNE
FRA068	MONTREUIL
FRA360	VILLEJUIF
FRA359	VANNES
FRA105	ST POL S/MER
FRA028	CHATEAUNEUF LES MART
FRA310	CAEN
FRA014	BESANCON -CHALEZEULE
FRA002	ANGERS -GRAND MAINE
FRA202	MABLY
FRA003	ANGERS -ST SERGE
FRA073	NANTES -ST HERBLAIN
FRA209	SALAISE S/SANNE
FRA038	ETAMPES
HFVP44	ISSOIRE
FRA349	ST MALO
FRA354	THIONVILLE
HF4929	VOIRON
FRA099	SOYAUX
FRA256	DIGNE
FRA025	CHAMPS S/MARNE

REGLEMENT DE JEU
JEU « VOYAGES A GAGNER »
 DU 30 mai 2017 AU 26 juin 2017



FRA117	VILLEURBANNE
HFX736	SERIGNAN
FRA335	MAUBEUGE
FRA186	MONTELIMAR
FRA197	RIOM
FRA212	AUBERVILLIERS
FRA346	REIMS -CERNAY
FRA205	FEURS
FRA069	MOULINS
HFX7006	CLUSES
FRA305	AUCHY LES MINES
FRA329	LAON
FRA301	AIRE S/LA LYS
FRA318	CONDE S/L'ESCAUT
FRA324	GRUCHET LE VALASSE
FRA072	NANTES -BEAULIEU
FRA332	LIMAY
HFX735	CUSSET
FRA307	BERCK
HFX822	LE CRES -RN 113
HFX821	CARCASSONNE
FRA357	UZES
FRA255	TARNOS
FRA319	DRAGUIGNAN
HFX820	ST RENAN
FRA052	LAVAL
FRA211	THIERS
FRA010	AVIGNON
FRA081	ORLEANS
FRA365	FOUGERES
FRA306	BEUCAIRE
FRA079	NIORT
FRA207	MONTLUCON
FRA254	ST JEAN DE LUZ
FRA353	SENS -VOULX
FRA334	LORIENT
FRA317	CHOLET
FRA304	ARMENTIERES
FRA253	MONT DE MARSAN
FRA322	FOURMIES
FRA190	LA CHAPELLE ST LUC 2
FRA303	ALENCON
FRA085	PORT DE BOUC
FRA402	LESPARRE MEDOC
FRA218	BEAUVAIS
FRA316	CHERBOURG
FRA314	CHATEAU THIERRY
FRA311	CALAIS
FRA121	PAIMPOL
FRA350	ST MARTIN AU LAERT
FRA250	AUCH

REGLEMENT DE JEU
JEU « VOYAGES A GAGNER »
DU 30 mai 2017 AU 26 juin 2017



FRA252	DAX
FRA325	HAZEBROUCK
FRA366	AVRANCHES -ST MARTIN
FRA120	GUINGAMP
FRA049	LA ROCHE S/YON
FRA320	EPERNAY
HFX770	PLOUZANE
FRA096	SENS -MAILLOT
FRA251	CAHORS
FRA217	LYON -CONFLUENCE
FRA206	GUERET
FRA401	RETHEL
FRA020	CHALON S/SAONE -NORD
FRA400	BAYEUX
FRA403	GOUSSAINVILLE
FRA404	BEAUNE
FRA406	ST LO
FRA321	FECAMP
FRA338	MONTEREAU
HFX823	VILLEFRANCHE DE ROUE
FRA407	ROMORANTIN
FRA405	VERNON
FRA408	FLERS
FRA257	BAYONNE
HF7379	BEAUVAIS -CENTRE
HFX824	BELLEGARDE
HF7008	BELLEY

REGLEMENT DE JEU
JEU « VOYAGES A GAGNER »
 DU 30 mai 2017 AU 26 juin 2017



ANNEXE 2
Liste des CARREFOUR DRIVE participant

Drives participant
NARBONNE
MABLY
GUERET
MONTLUCON
CHATEAUROUX
REIMS -CERNAY
LA VILLE DU BOIS
ORMESSON
VILLEJUIF
VOIRON
SEGNY
SALAISE S/SANNE
FEURS
SALLANCHES
BRIVE LA GAILLARDE
CHOLET
CHATEAU THIERRY
LAON
ANGOULINS
WASQUEHAL
CHELLES
SENS -VOULX
SETE -BALARUC
TOULON -GRAND VAR
GENNEVILLIERS
RIOM
TRANS EN PROVENCE
LIBOURNE
OLLIOULES
PUGET S/ARGENS
BEAUCAIRE
UZES
THIERS
ST BRICE S/S FORET
AVRANCHES -ST MARTIN
MONTELMAR
GRUCHET LE VALASSE
CUSSET
BAYEUX
RETHEL
ST LO
LESPARRE MEDOC
VERNON

Drives participant
ROMORANTIN
AUCH
CAHORS
DAX
MONT DE MARSAN
ST JEAN DE LUZ
TARNOS
CHERBOURG
ST MALO
CAEN
ALENCON
VANNES
QUIMPER
LA CHAPELLE ST LUC 2
BEAUVAIS
ISSOIRE
LE CRES -RN 113
VILLEFRANCHE DE ROUE
AJACCIO -FINOSELLO
MONDEVILLE
L'ISLE ADAM
SANNOIS
MONTIGNY LES CORMEIL
L'HAY LES ROSES
MAUBEUGE
CALAIS
AMIENS
VALENCIENNES
FOURMIES
THONVILLE
AIX EN PROVENCE
ANGERS -GRAND MAINE
ANGERS -ST SERGE
ANGLET
ANNECY
ANTIBES
AVIGNON
CHAMBERY -BASSENS
MARSEILLE -BONNEVEIN
BOURGES
BREST
BESANCON -CHALEZEULE
CHAMBERY -CHAMNORD

REGLEMENT DE JEU
JEU « VOYAGES A GAGNER »
DU 30 mai 2017 AU 26 juin 2017



Drives participant
CHAMPS S/MARNE
CHATEAUNEUF LES MART
PERPIGNAN -CLAIRA
CLAYE SOUILLY
CRECHES S/SAONE
DIJON
DRANCY
GRENOBLE -GD PLACE
EPINAL -JEUXEY
ETAMPES
EVREUX
HEROUVILLE ST CLAIR
LATTES
LAVAL
LE MANS
GRENOBLE -MEYLAN
MULHOUSE -ILLZACH
NANTES -BEAUJOIRE
NEVERS -MARZY
NICE -LINGOSTIERE
NIMES -OUEST
NIMES -SUD
PONTAULT COMBAULT
QUETIGNY
RAMBOUILLET
RENNES -ALMA
RENNES -CESSON
ST BRIEUC -LANGUEUX
SARAN
SEVRAN
ST ANDRE LES VERGERS
NANTES -ST HERBLAIN
ST CLEMENT DE RIVIER
ST JEAN DE VEDAS
TOURVILLE LA RIVIERE
BESANCON -VALENTIN
MONTESSON
GUINGAMP
L'ISLE D'ABEAU
BEGLES
LIMOGES -BOISSEUIL
BOURG EN BRESSE
CHALON S/SAONE -SUD

REGLEMENT DE JEU
JEU « VOYAGES A GAGNER »
 DU 30 mai 2017 AU 26 juin 2017



Drives participant
NIORT
PAIMPOL
PORTET S/GARONNE
SENS -MAILLOT
SOYAUX
LA ROCHE S/YON
LABEGE
LESCAR
VILLIERS EN BIERE
LORMONT
MERIGNAC
MOULINS
TOULOUSE -PURPAN
PERPIGNAN -ROUSSILL
BERCK
AIRE S/LA LYS
HAZEBROUCK
AUCHY LES MINES
BOURG EN BRESSE

Drives participant
DENAIN
VENETTE
COQUELLES
ST POL S/MER
DOUAI -FLERS
LIEVIN
LOMME
BARENTIN
CHARLEVILLE MEZIERES
REIMS -TINQUEUX
CHALONS EN CHAMPAGNE
LA CIOTAT
MARGENCEL
ORANGE
ST EGREVE
FOUGERES
FECAMP
LORIENT
CHAMBERY CHAMNORD

Drives participant
ST PIERRE DES CORPS
OLLIOULES
MONTESON
ATHIS MONS
EVRY
GIVORS
LES ULIS
CARRE SENART
PORT DE BOUC
SARTROUVILLE
ST QUENTIN EN YVELIN
STE GENEVIEVE DES BOIS
VILLABE
COLLEGIEN
FRANCHEVILLE
VAULX EN VELIN
LIMAY
BELLEY
GRENOBLE GRAND PLACE ECHIROLLES